



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Bureau de la planification et de la défense

Le Préfet de la Charente-Maritime

civile

Affaire suivie par : Fabienne DESSERT

tél : 05 46 27 43 31

fabienne.dessert@charente-maritime.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les
parlementaires

Madame la présidente du Conseil
départemental

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'EPCI

Copie à Mesdames et Messieurs les
sous-préfets

La Rochelle, le 11 janvier 2025

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025 »

Réf. : Plan Vigipirate n°10200/SGDSN du 1^{er} décembre 2016

La nouvelle posture Vigipirate «hiver-printemps 2025 » est applicable au 15 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre, maintient l'ensemble du territoire national au niveau «Urgence attentat ».

Cette posture Vigipirate doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période marquée de nombreux rassemblements à caractère festif, culturel ou religieux, par des procès sensibles et par les flux importants de voyageurs dans les transports collectifs, notamment à l'occasion des congés scolaires

Dans ce contexte, la posture met l'accent sur :

- la sécurité des rassemblements ;
- la sécurité des lieux de culte et des établissements scolaires
- la sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics ;

Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

../...



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 – Sécurité des rassemblements à caractère festif, culturel et religieux

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables et organisateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure et les services préfectoraux, quand bien même l'avis des référents sûreté locaux a été sollicité.

Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, et afin de renforcer les dispositifs de protection passive, les organisateurs d'évènements sur voie publique doivent mettre en œuvre des dispositifs adaptés. Ils peuvent pour cela solliciter l'avis des référents sûreté locaux et consulter la fiche de recommandations « se protéger contre les attaques au véhicule-bélier » disponible à l'adresse suivante : <http://www.sqdsn.gouv.fr/vigipirate>

De manière plus générale, pour tous les évènements se déroulant sur la voie publique, les organisateurs sont invités à se référer au guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique disponible à l'adresse suivante :

<https://interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

Ce document détaille les procédures à respecter et donne des exemples illustrés de mesures de protection.

2 – Sécurité des lieux de culte et des établissements scolaires

Les lieux de culte feront l'objet d'une surveillance particulière de la part des forces de sécurité intérieure. De manière complémentaire, les maires sont invités, lorsque celles-ci s'imposent, à prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner en proximité de ces sites

S'agissant des établissements, il conviendra de maintenir l'effort de sécurité des personnes et des établissements suivants : établissements scolaires, structures d'accueil collectif de mineurs, lieux des stages de cohésion du SNU. Le partage d'informations et les procédures d'alerte et de gestion de crise sont à actualiser et à renforcer entre l'ensemble des partenaires locaux.

Enfin la posture maintient une haute vigilance quant à la sécurisation des systèmes d'information.

... / ...



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 – Sécurité des transports collectifs et bâtiments publics

Les transports présentent de nombreuses vulnérabilités et restent une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation. A ces occasions, le niveau de sécurité des plateformes aéroportuaires, des gares, des ports et des réseaux de transport en commun doit être renforcé. Une vigilance particulière sera également portée aux transports lors des vacances scolaires. Des appels à la vigilance du public peuvent être passés, et les usagers invités à signaler tout incident de sûreté à l'opérateur.

La posture met l'accent sur la nécessité d'informer sans délai les forces de sécurité intérieure de toute intrusion malveillante ou tentative de sabotage dans les infrastructures et les réseaux dédiés à la circulation des trains, ainsi que sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux couloirs de liaison intermodaux, quelque soit le type de transport.

4 – Sensibilisation du grand public

Je vous demande de veiller à la bonne mise en place des logogrammes «**Urgence attentat** » dans tous les bâtiments et/ou lieux recevant du public relevant de votre champ de compétence

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public est fondamentale. Aussi, des affiches peuvent être téléchargées et imprimées sur un format adapté et placées dans les lieux visibles du public (privilegier les entrées et sorties, les halls, les salles d'attente...).

En complément de ce dispositif, une affiche intitulée « les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous » peut être téléchargée sur : <http://www.gouvernement.fr/reaqir-attaque-terroriste>.

Les affiches, les logogrammes, les fiches de recommandations ainsi que les guides à destination des élus, des professionnels et des particuliers sont disponibles et téléchargeables sur le site du SGDSN : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur pref-defense-protection-civile@charente-maritime.gouv.fr.

Je vous remercie de votre implication et de votre vigilance.

Pour le Préfet
et par délégation,
Madame la Sous-préfète
de Saint-Jean d'Angély


Marie-Pierre LAMOUR

